

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Poitiers

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

Inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Rennes

SA FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

2009/2010

EURECAC

1, rue du Bois d'Huré
17140 LAGORD

HLP AUDIT

4, rue Amédée Ménard
BP 32532
44325 NANTES CEDEX 3

**S.A. FONTAINE PAJOT
Zone Industrielle
17290 AIGREFEUILLE D'AUNIS**

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2010**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS NOUVELLES

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce.

II - CONVENTIONS ANCIENNES

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés de la convention suivante, approuvée antérieurement, dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

➤ Avances consenties à la filiale MCC et rémunération de ces avances

- ◆ **Administrateur concerné :** Monsieur Jean-François FOUNTAINE.
- ◆ **Nature et objet:**
 - Avance en compte courant ;
 - Rémunération des avances en compte courant consenties par la SA FOUNTAINE PAJOT.
- ◆ **Modalités :**
 - Montant des avances au 31 août 2010 : 14 506 €
 - Intérêts calculés aux taux de 3,96 % pour un montant de 555 €.

Fait à Lagord et à Nantes,
le 13 décembre 2010

Les Commissaires aux Comptes

EURECAC



Gilles COLLEONI
Associé

HLP AUDIT



Jacques LE POMELLEC
Associé